

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle Richelieu à La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
22 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION :
4 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 37

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Géraldine TABART donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique FILLOUX a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°052 2026 - MARCHES PUBLICS - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Président rappelle, que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Il prévoit que, pour « *les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de ladite CAO, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), ou moins de noms qu'il n'y a de sièges et dans ce cas le nombre de titulaires et de suppléants doit être égal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste/quotient} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées, auprès de la Direction Générale de la Communauté de Communes, jusqu'à la tenue du Conseil Communautaire et à la présente délibération.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Membres titulaires :

- Patrick BEILLON
- Denis LE RALLE
- Patrick GERAUD
- Eric ROZE
- Béatrice KEERLE

Membres suppléants :

- Samuel FERET
- Marie-Thérèse CABON
- Noël PAUL
- Denis HILAIREAU
- Pierre-Yves LE JALLE

Après enregistrement des candidatures, le Président demande au Conseil Communautaire s'il souhaite procéder à l'élection à bulletin secret ou à main levée.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants = 37
- Suffrages exprimés = 37

Ainsi répartis :

La liste A obtient 37 voix

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres sous la présidence de la personne habilitée à signer les marchés, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant :

Membres titulaires :

- Patrick BEILLON
- Denis LE RALLE
- Patrick GERAUD
- Eric ROZE
- Béatrice KEERLE

Membres suppléants :

- Samuel FERET
- Marie-Thérèse CABON
- Noël PAUL
- Denis HILLAIREAU
- Pierre-Yves LE JALLE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 056-200027027-20260428-DELIB_52_2026-DE

Par ailleurs, le Président informe qu'il souhaite déléguer la présidence de la CAO de manière permanente. A cette fin, il désigne M. Jean-François BREGER, en tant que son représentant. Cette désignation s'opérera sous la forme d'un arrêté portant délégation de fonction.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/05/2026
Le Président,

